

**Séance publique du 28 mai 2001**

**Délibération n° 2001-0052**

commission principale :

objet : **Désignation des représentants à la région urbaine de Lyon**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 mai 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La région urbaine de Lyon (RUL) est une association ayant pour objet de renforcer les complémentarités entre collectivités et d'élaborer des orientations en matière d'aménagement de son territoire s'étendant sur les départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et du Rhône.

La RUL administre un organisme de concertation constitué par la conférence de la région urbaine de Lyon.

L'assemblée générale est composée des représentants des membres, à raison de six représentants pour la Région et chacun des Départements et de douze représentants pour la communauté urbaine de Lyon, dont son président. Chaque membre doit désigner également les suppléants correspondants.

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les représentants de la communauté urbaine de Lyon (onze titulaires et douze suppléants) au sein de l'assemblée générale de la RUL ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le résultat du scrutin ;

**DELIBERE**

**Désigne** monsieur le président ainsi que :

- membres titulaires :

.messieurs Christian Barthélémy, Alain Bideau, François-Noël Buffet, Gilles Buna, Jacky Darne, madame Marie-Chantal Desbazeille, monsieur André Gerin, madame Françoise Mailler, messieurs José Mansot, Pierre-Alain Muet, madame Thérèse Rabatel,

- membres suppléants :

.messieurs Michel Brochier, Michel Forissier, Lucien Barge, Michel Chapas, Georges Linossier, Michel Collet, René Chevailler, Bernard Rivalta, Bernard Marquerol, Jean-Michel Daclin, Maurice Charrier, Pierre Laréal

en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon à l'assemblée générale de la région urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,